



GYÉ-sur-SEINE

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2024
COMMUNE DE GYE SUR SEINE

La réunion a débuté le 20 mars à 18 h 30 sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire.**

Membres présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Anthony BARBIER.**

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Projet épicerie,
- Distraction de la parcelle 10,
- Etude de devis,
- Aménagement carrefour Loches - Essoyes,
- Location de terre,
- Camion pizza,
- Ouverture par anticipation de crédits d'investissement,
- Questions diverses.

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUBE

DE LA COMMUNE DE GYE SUR SEINE

Séance du 20 mars 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation

15/03/2024

Date d'affichage

15/03/2024

Objet de la délibération

14/2024

Epicerie

15/2024

Distraction d'une partie de la parcelle 10, cadastrée ZA 15

L'an **deux mille vingt-quatre**.....
 et le **vingt** du mois de **mars**.....
 à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel LOMBART, Maire**.

Présents : **Maxime BARBICHON, Vincent BARTNICKI, Didier BILLETTE, Marie COUSIN, Arnaud DUMONT, Jennifer FLUTEAU, Irène LOCHEY, Stéphane MARLOT, Christophe THIEL.**

Absents : **Anthony BARBIER.**

Secrétaire : **Monsieur Maxime BARBICHON.**

Monsieur le Maire rappelle la fermeture de l'épicerie et expose le projet d'un tiers pour reprendre le fonds de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que la commune soutiendra tous projets de réouverture de l'épicerie.

Considérant que suite au remembrement de la commune de Courteron une partie de la parcelle 10, cadastrée ZA 15, soumise au régime forestier n'appartient plus à la commune de Gyé sur Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de distraire du régime forestier une partie de la parcelle 10, cadastrée ZA 15.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'ONF et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces nécessaires.

Accepte les devis des entreprises suivantes :

Virginie couture : Confection de rideaux pour l'école pour un montant de 172,00 € H.T.,

16/2024

Devis

Ellen : Tissu pour la confection de rideaux pour l'école pour un montant de 593,40 € T.T.C.,

M.T.T.V. : Empierrement pour accéder aux sites d'apports volontaires pour un montant de 5 158,75 € H.T.,

Etablissement TOUSSAINT : Travaux de terrassement pour aménagement paysagers de la place pour un montant de 7 452,40 € H.T..

Le Département de l'Aube projette de réaliser l'élargissement et le renforcement de la RD 103, et créer un carrefour entre la RD n°971 et l'entrée du site de l'entreprise Carbonex à Gyé sur Seine.

Ce projet impacterait des parcelles, dont la Commune est propriétaire, cadastrées en section ZL n°52 et 53, pour une surface approximative de 222 m² et 77 m².

Le Département de l'Aube propose donc d'acquérir ces emprises nécessaires au projet, au prix de 0,39 € le m², soit 116,61 € pour les 299 m² concernés, conformément à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale du 7 mars 2023. Le Département prendrait à sa charge les frais de division par un géomètre-expert.

De plus, le Département de l'Aube se propose de faire rédiger par le service foncier un acte authentique de vente en la forme administrative correspondante.

17/2024

**Proposition d'acquisition
de parcelles par le
Département**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité,

De ne pas accepter la cession au prix de 116,61€ au profit du Département de l'Aube, de deux parcelles cadastrées en section ZL n°52 et 53 à Gyé sur Seine, en vue de réaliser le projet énoncé en objet.

18/2024

**Location de terre à vigne
au Champagne FEVRIER
Jean-Marie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer, au Champagne FEVRIER Jean-Marie, au lieu-dit « Derrière Villers », la parcelle de terre à vigne cadastrée ZO 51 pour 4 a 58 ca, à compter du 20/03/2024, avec paiement à partir de la vendange 2024.

Prix : 1 500 kg/ha de raisin AOC.

Durée : 30 ans.

Tous les frais et taxes seront à la charge du preneur.

Autorise le Maire à signer l'acte concernant cette location.

19/2024

Camion pizza

Monsieur Dany HUBSCHWERLIN souhaite installer son camion pizza le samedi soir à Gyé sur Seine soit RD 671 sur le parking du restaurant de la gare soit Rue de la Nation devant le local communal. Il présente toutes les garanties administratives nécessaires et entend respecter les contraintes (respect des horaires 17 h 30 – 21 h, du voisinage, propreté des lieux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder, par 8 voix pour et 2 voix contre, à Monsieur Dany HUBSCHWERLIN, l'autorisation d'installer son camion à pizza le samedi soir de 17 h 30 à 21 h, soit RD 671 sur le parking du restaurant de la gare soit Rue de la Nation devant le local communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du CGT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

20/2024

**Ouverture par anticipation
de crédits budgétaires
pour la section
d'investissement**

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu le budget primitif 2023 dont la section d'investissement s'établissait à 955 833 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »),

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 238 958,25 €, soit 25% de 955 833 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement pour les dépenses suivantes :

2183-144 :	Matériel informatique	2 000 €
2151- : 255 :	Travaux Rue de la Nation	100 000 €

TOTAL = 102 000 € (inférieur au plafond autorisé de 238 958,25 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

Monsieur le Maire communique plusieurs informations aux conseillers.

Monsieur Maxime BARBICHON présente un projet de plantations de haies.

Fin de la séance à 20 h 30.